

MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Grenville-sur-la-Rouge, mardi le 8 mars 2016, à 19h00.

Présents :	Le maire	John Saywell
	La conseillère :	Louise Gorman
	Les conseillers :	Michel Perreault Claude Cadieux Robert D'Auzac Daniel Gauthier Sébastien Gros
	Le directeur général:	Jean-François Bertrand

Absent(s) :

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, la séance est ouverte à 19h05 par Daniel Gauthier, conseiller de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.

2016-03-41 Résolution - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Louise Gorman et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que déposé, avec les modifications suivantes :

Ajout du point 11.1 : Motion de félicitations

Une motion de félicitations est adressée aux nouveaux élus de la municipalité Village de Grenville à savoir, Monsieur Luc Grondin au poste de maire et Monsieur André Woodburry au poste de conseiller numéro 2.

Ajout du point 11.2 : Dépôt d'une décision de la Commission de toponymie du Québec

Le conseil prend acte de la décision de la Commission de toponymie du Québec concernant l'officialisation de l'odonyme « Chemin Bédard ».

Adopté à l'unanimité

2016-03-42 Résolution - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 juillet 2015

Il est proposé par le conseiller Michel Perreault et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 février 2016 soit approuvé tel que déposé.

Adopté à l'unanimité

RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORTS DES COMITÉS

Le rapport du comité de développement communautaire et du comité urbanisme, environnement et développement économique.

FINANCES ET ADMINISTRATION

2016-03-43 Résolution - Approbation des comptes à payer au 29 février 2016

Il est proposé par le conseiller Robert D'Auzac que les comptes énumérés sur la liste suggérée des comptes à approuver totalisant 400 212,59 \$ soient approuvés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par la direction générale, le comité de finances et le maire.

Le directeur général atteste qu'il y a des crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

Adopté à l'unanimité

2016-03-44 Résolution - Adoption d'un règlement concernant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité peut, en vertu des dispositions de l'article 961.1 du Code municipal, déléguer à tout fonctionnaire de la Municipalité, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'avis de motion présenté par le conseiller Daniel Gauthier lors d'une séance du conseil municipal tenue le 9 février 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Gauthier et résolu d'abroger le règlement numéro R71-3-14 et d'adopter le règlement numéro RA-207-01-2016 concernant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE**

RÈGLEMENT NUMÉRO RA-207-01-2016

RÈGLEMENT CONCERNANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge peut, en vertu des dispositions de l'article 961.1 du Code municipal, déléguer à tout fonctionnaire de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de rendre plus efficace le traitement de ses opérations courantes ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion présenté lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 février 2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller et résolu d'adopter le règlement RA-207-01-2016 concernant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

ARTICLE 1

Le règlement numéro R71-3-14 est abrogé et remplacé par le présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil municipal délègue à certains employés la responsabilité de contrôler les achats à l'intérieur de postes budgétaires spécifiques qui concernent leur service, d'autoriser des dépenses et de passer des contrats selon les modalités ci-après déterminées.

Ces employés peuvent donc autoriser toute dépense essentielle liée au fonctionnement d'une activité prévue au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3

Le conseil municipal délègue aux employés ci-après désignés et ce, dans le cadre de leur compétence respective, le pouvoir d'engager ou d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats au nom de la municipalité, en autant que les fonds soient disponibles dans le poste budgétaire concerné et lorsque le montant, toutes taxes applicables incluses, ne dépasse pas les maximums suivants:

Directeur général et secrétaire trésorier	15 000 \$
Directeur des travaux publics	7 500 \$
Directrice des finances	7 500 \$
Directeur de l'urbanisme	7 500 \$
Coordonnatrice activités culturelles communautaires et de loisirs	2 000 \$
Superviseur – Travaux publics	2 000 \$
Adjointe administrative – Travaux publics	500 \$
Adjointe à la direction générale	500 \$
Inspectrice en bâtiments	500 \$
Inspectrice en environnement	

ARTICLE 4

Le conseil municipal délègue au directeur général et secrétaire-trésorier le pouvoir d'autoriser et d'effectuer le paiement, en autant que la municipalité dispose des crédits budgétaires nécessaires, de toutes dépenses incompressibles dont, notamment, les échéances d'emprunt, les contrats à versement prédéterminés tels que le contrat de déneigement, de cueillette des ordures et de conciergerie, les services publics de téléphone, d'électricité, de poste, les salaires réguliers, les avantages sociaux et les déductions à la source ainsi que toutes dépenses découlant d'un règlement judiciaire, d'un règlement d'assurances ou d'un règlement concernant un dossier en relation de travail.

ARTICLE 5

Le paiement associé aux dépenses et aux contrats conclus conformément au présent règlement peut être autorisé par les employés ci-haut désignés dans le cadre de leur compétence respective sans autre autorisation, à même les fonds de la Municipalité.

ARTICLE 6

En cas d'urgence, d'absence prolongée ou de vacances du directeur général et secrétaire-trésorier, la personne exerçant ses fonctions de façon intérimaire pourra autoriser des dépenses et ce aux mêmes conditions que celles stipulées aux articles 3 et 4.

ARTICLE 7

Aucune dépense ne peut être autorisée en vertu des dispositions du présent règlement si cette dépense engage le crédit de la Municipalité pour une période s'étendant au-delà de l'exercice financier en cours.

ARTICLE 8

Les règles d'attribution des contrats prévues au Code municipal s'appliquent à tout contrat accordé en vertu du présent règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

(s) Jean-François Bertrand

Jean-François Bertrand
Directeur général et secrétaire-
trésorier

(s) John Saywell

John Saywell
Maire

Avis de motion :

Le 9 février 2016

Adoption :

Le 8 mars 2016

Publication :

Le 9 mars 2016

Adopté à l'unanimité

2016-03-45 Résolution - Adoption d'un règlement concernant l'éthique et la déontologie

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale impose aux municipalités locales l'obligation de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donnée par la conseillère Louise Gorman lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 février 2016 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté par la conseillère Louise Gorman lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 février 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Louise Gorman et résolu d'abroger le règlement numéro R189-2-14 et d'adopter le règlement numéro RA-301-01-2016 concernant l'éthique et la déontologie.

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

RÈGLEMENT SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE – RÈGLEMENT NUMÉRO RA-301-01-2016

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale impose aux municipalités locales l'obligation de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté le 13 mai 2014 le Règlement R189-2-14 portant sur l'éthique et la déontologie;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de réviser le contenu de ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Louise Gorman lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 février 2016;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté par la conseillère Louise Gorman lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 février 2016;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par Louise Gorman et résolu que soit adopté le règlement suivant :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;

ARTICLE 3 VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique sont :

1) L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 4 RÈGLES DE CONDUITE

4.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission

a) de la municipalité ou,

b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

4.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1) toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

2) toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);

3) le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

4.3 Conflits d'intérêts

4.3.1 *Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.*

4.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

4.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

4.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

4.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 4.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du directeur général de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le directeur général tient un registre public de ces déclarations.

4.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 4.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

4.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

4.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

4.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 5 MÉCANISMES DE CONTRÔLE

5.1 Conformément à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1), tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) la réprimande
- 2) la remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant

que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 4.1;

- 4) la suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(s) John Saywill

John Saywill
Maire

(s) Jean-François Bertrand

Jean-François Bertrand
Directeur général et secrétaire
trésorier

Avis de motion : le 9 février 2016

Présentation du projet de règlement : le 9 février 2016

Avis public (résumé, date, heure et lieu prévu pour l'adoption) : 11 février 2016

Adoption : le 8 mars 2016

Avis de publication : le 9 mars 2016

Adopté à l'unanimité

2016-03-46 Résolution – Approbation du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Parc rural 2014-2015

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge souhaite réaliser le projet Centre Paul-Bougie ;

CONSIDÉRANT que le projet Centre Paul-Bougie vise notamment à remettre à niveau ce local aux fins d'y accueillir les organismes communautaires culturels et de loisirs qui œuvrent au sein de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le coût total dudit projet est évalué à quelque 100 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge investira un montant de quelque 58 000 \$ dans le cadre dudit projet, lequel sera financé à même la contribution financière provenant du programme TECQ;

CONSIDÉRANT que des sommes sont disponibles auprès de la MRC d'Argenteuil dans le cadre du Pacte rural 2014-2015 et du Fonds de développement du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Cadieux et résolu de recommander et d'approuver le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de la MRC d'Argenteuil pour un montant total de 41 775,73 \$, dont 24 007,41 \$ proviennent Pacte rural 2014-2015 et 17 768,32 \$ du Fonds de développement du territoire 2015-2016 et ce, pour la réalisation du projet Centre Paul-Bougie et d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document pouvant être requis pour donner suite à cette décision.

Adopté à l'unanimité

2016-03-47 Résolution – Autorisation est donnée au Club équestre d'Argenteuil pour pouvoir utiliser certaines voies de circulation de la Municipalité

CONSIDÉRANT que l'utilisation des chemins Rawcliffe et 4^e Concession permet de relier le réseau de sentiers municipaux à ceux de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT que le Club équestre d'Argenteuil et la Municipalité désirent que les sentiers soient adéquatement identifiés ;

CONSIDÉRANT que la signalisation proposée et fournie par l'organisme vise notamment à assurer la sécurité des utilisateurs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Perreault et résolu d'autoriser le Club équestre d'Argenteuil à utiliser les chemins Rawcliffe et 4^e Concession afin de compléter une section de sentiers sur le territoire de la Municipalité et, afin de s'assurer du respect des normes de signalisation, d'autoriser la direction des travaux publics à installer, aux endroits prédéterminés, les panneaux fournis par l'organisme.

Adopté à l'unanimité

2016-03-48 Résolution - Engagement financier de la Municipalité pour la réalisation d'une résidence pour personnes âgées autonomes et d'une résidence à loyers abordables pour les familles

CONSIDÉRANT la teneur d'un projet soumis à la Municipalité par un promoteur privé, concernant l'implantation sur son territoire d'un projet de résidence pour personnes âgées autonomes et d'une résidence à loyers abordables pour les familles;

CONSIDÉRANT que ledit projet est susceptible de recevoir l'aval de la Société d'habitation du Québec qui y contribuerait à la hauteur de 50 % ;

CONSIDÉRANT que ledit projet s'inscrit dans les orientations de développement de la Municipalité et a été prévu dans le plan triennal d'immobilisations 2016-2017-2018, adopté en décembre dernier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Gauthier et résolu de s'engager à ce que la Municipalité contribue financièrement à la réalisation, dans le cadre du programme Accès Logis, du projet de logements communautaires pour personnes âgées et familles, qui sera implanté au 2278, route 148 à Grenville-sur-la-Rouge (Secteur Pointe-au-Chêne). Le montant de la contribution, équivalant à 15 % du coût de réalisation déterminé par la Société d'habitation du Québec, totalise 960 000 \$ et se compose comme suit :

- 1- Contribution directe de la Municipalité par le biais d'un règlement d'emprunt : 475 000 \$;
- 2- Contribution financière en argent du développeur : 210 000 \$;
- 3- Don par le développeur, du terrain dont la valeur est établie à 275 000 \$.

Il demeure entendu que ledit engagement est sujet à l'approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT).

Afin notamment, d'assurer l'appropriation de ce projet par la plus grande majorité de la population, les membres du conseil s'engagent à mener une levée de fonds, laquelle sera utilisée pour réduire l'impact financier de ce projet pour la Municipalité.

Adopté à la majorité
Le conseiller Sébastien Gros vote contre

2016-03-49 Résolution - Avis de motion en vue de la présentation d'un projet de règlement d'emprunt pour la réalisation d'une résidence pour personnes âgées autonomes et d'une résidence à loyers abordables pour les familles.

Avis de motion est donné par le conseiller Robert D'Auzac relativement à la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, d'un projet de règlement d'emprunt pour financer une partie des coûts de réalisation d'une résidence pour personnes âgées autonomes et d'une résidence à loyers abordables pour les familles.

2016-03-50 Résolution - Acquisition d'une portion de terrain requis lors de la réalisation de travaux d'amélioration routière du chemin Scotch

CONSIDÉRANT les travaux d'amélioration routière réalisés sur le chemin Scotch, à la hauteur du Lac Ogilvy ;

CONSIDÉRANT que le redressement de la courbe requiert l'acquisition d'une portion de terrain de 1 333,6 m² appartenant à un propriétaire privé désigné comme étant Fiducie exclusive Jean-Marc Fillion ;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Municipalité et le représentant de Fiducie exclusive Jean-Marc Fillion quant aux conditions de cession de ladite portion de terrain ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Cadieux et résolu de ratifier l'entente intervenue entre la Municipalité et Fiducie exclusive Jean-Marc Fillion pour l'acquisition d'une portion de terrain de 1 333,6 m², requise pour redresser une courbe lors de la réalisation des travaux d'amélioration routière réalisés sur le chemin Scotch, à la hauteur du Lac Ogilvy et d'autoriser le maire et le directeur général à signer conjointement tout document requis pour donner suite à ladite transaction.

Adopté à l'unanimité

2016-03-51 Résolution - Modifications apportées à la composition des comités du conseil et concernant la participation de conseillers dans certains organismes

CONSIDÉRANT les priorités d'action identifiées par les membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que certains membres du conseil municipal ont manifesté un intérêt pour un autre domaine d'activité ou ne désirent plus œuvrer au sein d'un comité ni participer à la gestion de certains organismes reconnus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Gauthier et résolu d'abroger les résolutions numéros 2014-02-65, 2014-05-158 et 2014-06-184 et de désigner les membres qui composent les différents comités du conseil ainsi que ceux appelés à siéger au sein de certains organismes reconnus, à savoir :

Comités du conseil

Finances et administration	Robert D'Auzac (P), Louise Gorman
Urbanisme et environnement	Michel Perreault (P), Daniel Gauthier
Travaux publics et Sécurité publique	Claude Cadieux (P), Robert D'Auzac
Développement économique et communautaire	Michel Perreault (P), Daniel Gauthier
Santé, bien-être et services sociaux	Daniel Gauthier (P), Michel Perreault
Loisirs et culture	Daniel Gauthier (P), John Saywell
Communication	Louise Gorman (P), Michel Perreault

(P) Personnes agissant en tant que président desdits comité

Conseil d'administration

Halte Les Chutes-des-Sept-Sœurs

Robert D'Auzac

Adopté à l'unanimité

2016-03-52 Résolution - Appui à la cause de la Société canadienne du cancer

CONSIDÉRANT QUE le cancer est la première cause de mortalité au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies ;

CONSIDÉRANT QUE grâce à des milliers de québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie ;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public ;

CONSIDÉRANT QUE près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer ;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patient atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie ;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer encourage les Québécoises et les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Louise Gorman et résolu de décréter que le mois d'avril est le *Mois de la jonquille* et d'encourager la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adopté à l'unanimité

2016-03-53 Résolution - Reconnaissance du Parc de la Rivière-Rouge en tant qu'équipement supra local

CONSIDÉRANT QUE le corridor de la rivière Rouge a toujours été reconnu par la MRC d'Argenteuil comme un axe important de développement économique pour la région ;

CONSIDÉRANT QUE ce vaste territoire présente un important potentiel récréotouristique dont profitera l'ensemble de la région;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge est à finaliser l'acquisition de quelque 1 000 acres de terrains qui constitueront le futur Parc de la Rivière-Rouge ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Perreault et résolu d'adresser à la MRC d'Argenteuil, une demande formelle, aux fins que celle-ci reconnaisse le Parc de la Rivière-Rouge en tant qu'équipement supra local et qu'elle participe éventuellement à son financement.

Adopté à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS ET SÉCURITÉ INCENDIE

2016-03-54 Résolution - Approbation de directives de changement pour des travaux supplémentaires réalisés au Km 3 du chemin Kilmar

CONSIDÉRANT l'octroi à Émile Foucault Inc., du contrat de réalisation des travaux de réfection de deux tronçons du chemin Kilmar (Km3 et Km 9) ;

CONSIDÉRANT le tableau des directives de changement produit le 4 décembre 2015 relativement à des travaux supplémentaires d'excavation réalisées au Km 3 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Ingémax chargée de la surveillance des travaux quant au paiement à Émile Foucault Inc de la somme de 42 114,54 \$ pour lesdits travaux supplémentaires réalisés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Gauthier et résolu, en regard du contrat octroyé à Émile Foucault Inc. pour la réalisation des travaux de réfection de deux tronçons du chemin Kilmar (Km3 et Km 9), d'approuver les travaux supplémentaires réalisés, tels que recommandés par la firme Ingémax chargée de la surveillance des travaux et d'autoriser le paiement, à Émile Foucault Inc., de la somme de 42 114,54 \$, plus les taxes applicables, pour lesdits travaux supplémentaires réalisés.

Adopté à la majorité
Le conseiller Sébastien Gros vote contre

2016-03-55 Résolution - Adoption du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Argenteuil

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la sécurité incendie*, sanctionnée le 16 juin 2000 par l'Assemblée nationale du Québec, oblige les municipalités régionales de comtés à établir, en liaison avec les municipalités locales, un Schéma de couverture de risques en sécurité incendie en conformité avec les orientations déterminées par le ministère de la Sécurité publique du Québec;

CONSIDÉRANT que dans une lettre datée du 19 août 2005, le ministre de la Sécurité publique du Québec alors en poste, monsieur Jacques P. Dupuis, annonçait la délivrance de l'attestation de conformité pour le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que la Loi prévoit également une révision du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie dans la sixième année suite à son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a adopté en octobre 2014 la résolution numéro 14-10-336 afin d'enclencher le processus de révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a tenu, le 13 avril 2015, une journée de réflexion sur la sécurité incendie, laquelle réunissait plusieurs partenaires du milieu: élus et cadres municipaux, chefs pompiers, représentants de la Sûreté du Québec, du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides et du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT que le 12 juin 2015, la MRC d'Argenteuil a tenu une seconde journée de réflexion, durant laquelle deux présentations ont eu lieu, soit celle d'un professeur associé de l'École nationale de l'administration publique (ENAP),

monsieur Jacques Bourgeault, qui est venu présenter aux membres du conseil de la MRC, une étude portant sur les différents modèles de regroupement des services incendie et celle du directeur du service des incendies de la MRC d'Autray, monsieur Daniel Brazeau, qui est venu présenter le modèle de gestion intégrée mis en place dans cette MRC;

CONSIDÉRANT qu'un sous-comité de travail composé des élus siégeant au sein du comité de sécurité publique, du personnel de la MRC responsable de ce dossier, auxquels pourraient s'adjoindre, au besoin, quelques chefs pompiers a été créé pour mener à terme le projet de révision du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Argenteuil (résolution 15-07-279);

CONSIDÉRANT que le sous-comité de travail a tenu trois (3) rencontres afin de valider les orientations stratégiques et politiques du projet de schéma révisé;

CONSIDÉRANT que la MRC a tenu quatre (4) rencontres administratives avec l'ensemble des directeurs en sécurité incendie des municipalités locales afin de travailler sur les éléments du schéma et plus particulièrement sur le plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que le projet de schéma révisé a été présenté au conseil de la MRC lors de la séance régulière du 20 janvier 2016;

CONSIDÉRANT que le conseil a donné son aval au processus de consultation proposé à partir du projet de schéma déposé à la séance de janvier 2016, soit la tenue d'une séance d'information pour l'ensemble des élus municipaux de la MRC et une séance de consultation publique à venir en mars 2016;

CONSIDÉRANT que la MRC a tenu une séance d'information destinée à l'ensemble des élus municipaux, aux directions générales et aux directeurs d'incendie des municipalités locales de la MRC le 23 février 2016 à l'aréna Kevin-Lowe – Pierre-Pagé;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge doit produire un plan de mise en œuvre en vue de l'adoption du Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que le plan de mise en œuvre local est intégré au plan de mise en œuvre régional inclus dans le Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Argenteuil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robert D'Auzac et résolu que la municipalité Grenville-sur-la-Rouge adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Argenteuil, incluant le plan de mise en œuvre local pour notre municipalité.

Adopté à l'unanimité

2016-03-56 Résolution - Autorisation pour combler deux postes de pompiers volontaires, secteur nord caserne #2

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit maintenir un niveau de personnel suffisant pour permettre de respecter les critères définis au schéma de couverture de risques;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Claude Cadieux et résolu d'autoriser la Direction de la sécurité incendie à combler deux postes de pompiers volontaires et d'embaucher, pour une période de probation de 250 heures, Messieurs Weston Broomfield et Newton Broomfield.

Adopté à l'unanimité

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2016-03-57 Dépôt d'une demande de changement de zonage au règlement RU-902-01-2015 concernant la zone RU-02

Le conseil municipal prend acte du dépôt d'une demande de changement de zonage concernant la partie des lots 6, 8 et 9 du Rang 11 du cadastre Canton de Grenville situés dans la zone RU-02 afin de les inclure dans une zone d'affectation Villégiature (V) du règlement RU-902-01-2015 intitulé règlement de zonage.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNAUTAIRE

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET SERVICES SOCIAUX

LOISIRS ET CULTURE

AFFAIRES NOUVELLES

2016-03-58 Motion de félicitations

Une motion de félicitations est adressée aux nouveaux élus de la municipalité Village de Grenville à savoir, Monsieur Luc Grondin au poste de maire et Monsieur André Woodburry au poste de conseiller numéro 2.

Adopté à l'unanimité

2016-03-59 Dépôt d'une décision de la Commission de toponymie du Québec

Le conseil prend acte de la décision de la Commission de toponymie du Québec concernant l'officialisation de l'odonyme « Chemin Bédard ».

CERTIFICAT DE CRÉDITS

Le directeur général certifie que la Municipalité dispose des crédits budgétaires nécessaires pour les dépenses décrétées lors de cette séance ordinaire.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2016-03-60 Levée de la séance

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par le conseiller Michel Perreault et résolu que la présente séance soit levée à 20h05.

Adopté à l'unanimité

John Saywell
Maire

Jean-François Bertrand
Directeur général et secrétaire-trésorier